

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

N° 2021/64

Date de Convocation :
06/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 8
Votants : 29

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Françoise KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Amélie SANTERO, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER, Mario STERI, Caroline CHAZAL-MATHIEU, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Évelyne DURET donne pouvoir à Nadine CALVES, Louise FEINSOHN donne pouvoir à François KISLING, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Renée BOU-ANICH, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Dominique MOURGET, Solange FAUCOMPRESZ donne pouvoir à Sébastien GUÉRINEAU

Amélie SANTERO a été désignée Secrétaire de Séance.

OBJET : Instauration du contrôle des divisions foncières

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'article L115-3 du code de l'urbanisme permettant à la commune de renforcer le dispositif réglementaire par délibération pour maîtriser les divisions foncières qui en libérant de nouveaux terrains à bâtir pourraient avoir pour conséquence de dénaturer les paysages ou les équilibres biologiques,

CONSIDÉRANT que cet article est relatif à l'institution de l'obligation à déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager,

CONSIDÉRANT que la délibération du 19 juin 2018 relative à l'instauration du Contrôle des divisions foncières s'appliquait aux zones U du plan local d'urbanisme,

CONSIDÉRANT l'annulation du plan local d'urbanisme et la remise en vigueur du POS,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre une délibération afin d'instaurer ce contrôle s'appliquant aux zones U du POS,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- ⇒ **SOUJET** à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées : dans les zones « U » : 2UA, 2UH, 3UA, 3UG, 3UH, 4UG et 4 UH et aux zones urbanisées spécifiques : UE et UEP du territoire communal et dont le périmètre est précisé sur le plan ci-annexé
- ⇒ **PRÉCISE** que le périmètre de l'instauration du contrôle de divisions foncières sera annexé au dossier du POS conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Loïc TAILLANTER,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Loïc Taillanter", written over a large, stylized scribble.

Maire de PARMAIN